

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 novembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. DESEILLE) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNET-ARCHERAY (pouvoir Mme AVENA) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. ALLAERT - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Clemenceau-Boudronnée - Cité des Affaires - Cession de droits à construire par promesse synallagmatique de vente à la SCI « Clemenceau Marbotte » - Avenant n° 1

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé la cession à la SCI « Clemenceau Marbotte - Groupe Lazard Rhône Alpes » des droits à construire correspondant à la construction du bâtiment « Clemenceau Plaza », afin de permettre la réalisation d'un immeuble tertiaire d'une surface de plancher d'environ 9 300 m².

Conformément aux dispositions de cette délibération, la cession se traduit par la signature d'une promesse synallagmatique de vente, assortie de conditions suspensives liées en particulier à l'obtention d'une part, d'un permis de construire purgé de tous recours et d'autre part, d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement ou d'un contrat de réservation, sans condition suspensive, d'un ou de preneur(s) pour l'acquisition de la totalité du bâtiment, obtenu au plus tard le 31 décembre 2013.

Compte tenu notamment des contraintes techniques de cette opération, les conditions suspensives ne pourront être réalisées dans les délais initialement requis, étant toutefois précisé que les autorisations d'urbanisme ont été déposées et que les preneurs potentiels manifestent toujours leur intérêt pour ce futur bâtiment.

C'est pourquoi il est proposé de rapporter partiellement la délibération sus-visée, ainsi que la promesse synallagmatique de vente, en ce qui concerne le délai de signature d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement ou d'un contrat de réservation, sans condition suspensive, d'un ou de preneur(s) pour l'acquisition de la totalité du bâtiment, ainsi que le délai de réitération de la promesse de vente par acte authentique et de porter ces délais au 31 décembre 2014 au plus tard.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- rapporter partiellement la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013 relative à la cession par la Ville à la SCI « Clemenceau Marbotte », par promesse synallagmatique de vente, des droits à construire nécessaires à la réalisation de l'immeuble « Clemenceau Plaza » situé dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Clemenceau-Boudronnée, pour une surface de plancher d'environ 9 300 m², en ce qui concerne uniquement les délais de réalisation des conditions suspensives et en particulier le délai de signature d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement ou d'un contrat de réservation, sans condition suspensive, d'un ou de preneur(s) pour l'acquisition de la totalité du bâtiment, ainsi que le délai de réitération de la promesse de vente par acte authentique et de porter ces délais au 31 décembre 2014 au plus tard ;

2- m'autoriser à signer l'avenant 1 de la promesse synallagmatique de vente traduisant ces évolutions, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ